

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DE VOUVRAY ET VERNOU-SUR-BRENNE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 15 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le mercredi quinze avril à neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray – Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué le 08 avril 2026, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de la mairie de Vouvray, sous la vice-présidence de M. Franck MAZET.

Etaient présents :

M. Victorien DEVALLEE, M. Frédéric GASNIER, M. Didier LAURIN, M. Gérald LECLERCQ, M. Bruno MAZERAU, Mme Brigitte PINEAU.

Etait absent :

M. Gilles GASNIER.

Le quorum (4) étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur Franck MAZET, Vice-Président du SIAEP, propose de désigner M. Victorien DEVALLEE comme secrétaire de séance.

Monsieur Franck MAZET procède à l'installation du nouveau Comité Syndical en faisant part de l'élection au sein des conseils municipaux des délégués syndicaux suivants et les déclare installés :

Vernou-sur-Brenne	Vouvray
M. DEVALLEE Victorien - Titulaire	M. Gilles GASNIER - Titulaire
M. GASNIER Frédéric - Titulaire	M. Gérald LECLERCQ - Titulaire
M. MAZERAU Bruno - Titulaire	M. Didier LAURIN - Titulaire
Mme RAPICAULT Pauline - Suppléante	Mme Brigitte PINEAU - Suppléante

Monsieur Franck MAZET passe la parole à M. Didier LAURIN, doyen de l'assemblée conformément à l'article L. 5211-9 du C.G.C.T.

1. Election d'un Président.

M. Didier LAURIN rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Didier LAURIN demande que deux personnes prennent la qualité d'assesseur pour le déroulement de l'élection.

M. Frédéric GASNIER et M. Gérard LECLERCQ sont désignés assesseurs.

M. Didier LAURIN demande à l'assemblée s'il y a des candidatures pour la présidence du SIAEP.

M. Bruno MAZEREAU fait acte de candidature.

M. Didier LAURIN demande que les délégués votent pour l'élection du Président.
Le vote est à bulletin secret.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	4

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bruno MAZEREAU	6	six

M. Bruno MAZEREAU a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

2. Election d'un Vice-Président.

M. Bruno MAZEREAU, Président du SIAEP, procède à un appel à candidature pour la vice-présidence du SIAEP.

Mme PINEAU, titulaire de la procuration de M. Gilles GASNIER, indique que celui-ci se porte candidat.

M. le Président demande que les délégués votent pour l'élection du Vice-Président.
Le vote est à bulletin secret.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Déléguer à M. le Président les attributions listées ci-dessus au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président, les présentes délégations seront exercées par le Vice-Président.

4. Commission de contrôle financier.

M. le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R. 2222-1 à R. 2222-6) impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les comptes de toute entreprise liée à la collectivité par une convention financière et dont les recettes de fonctionnement pour la collectivité sont supérieures à 75 000 € par an.

La composition est fixée par une délibération du comité syndical. Les rapports de la commission sont joints aux comptes du syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité que la commission de contrôle financier sera constituée des membres titulaires du SIAEP, sous la présidence de M. MAZERAU, Président du SIAEP.

- Le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec OGELIA pour le suivi de la Délégation de Service Public étant arrivé à son terme, il est décidé de le renouveler pour 2026 uniquement dans un premier temps. Il sera par ailleurs demandé à OGELIA d'intégrer la réunion de la commission de contrôle financier dans sa prestation.
- La commune de Vouvray sollicite le SIAEP pour programmer le renouvellement de la canalisation d'eau potable de la rue du Cassoir. En effet, des travaux de réfection de chaussée vont être engagés par la commune dans cette rue et cette canalisation s'avère en mauvais état. Le comité syndical étudiera ultérieurement cette demande.

A Vouvray, le 29 avril 2026.



Le Président,


Bruno MAZERAU

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	4

M. Gilles GASNIER ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé Vice-Président du Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray et Vernou-sur-Brenne et immédiatement installé.

3. Délégation d'attributions du comité syndical au Président.

M. le Président rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Comité syndical la possibilité de déléguer au Président en tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de ses attributions.

Afin de faciliter la gestion administrative du SIAEP, les membres du comité syndical sont invités à déléguer au Président les attributions suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° D'intenter au nom du Syndicat devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour tout projet du SIAEP et pour tout type de dossier d'urbanisme, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du SIAEP ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Président rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.